



DELIBERATION

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le 21 mars à 10h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 mars deux mille vingt-six, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de Monsieur Michel CLAVEL, doyen de la séance.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Michel CLAVEL, M. Jean-Albert BERNABE, M. Dominique GAULON, Mme Martine BRASSEUR, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Mme Christine BARRETTA, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héliane LEFRANC, Mme Sonia IFRHATEN, M. Yannis MAHOTO BONGOLE, M. Jessy SENG, Mme Manuella LOGMO, Mme Lovanophna RICKEY, M. Souheib TOUMI, M. Wilfried LUBIN, Mme Céline POULAIN, M. Quentin GESELL, Mme Ouarda MOUACI, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA, Mme Lyvia JANVION, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, Mme Nassima NAIT-CHABANE, M. Saïdou SOUMAH Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Marie-Nella HIERSO représentée par M. Quentin GESELL
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Faouzy GUELLIL

Secrétaire de séance : Mme Lyvia JANVION

Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

Délibération n° DEL.2026.001

Election du Maire de la ville de Dugny

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2122-1 à L 2122-17,

VU le Code Electoral,

VU le résultat du premier tour des élections municipales organisées le 15 mars 2026,

VU la convocation adressée en date du 17 mars 2026 aux membres du Conseil Municipal pour l'élection du Maire,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Présidence de la séance est confiée au doyen d'âge,

CONSIDERANT la nomination du secrétaire de séance,

CONSIDERANT la désignation des assesseurs,

CONSIDERANT le nombre de conseillers présents,

CONSIDERANT la nécessité de respecter la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT,

CONSIDERANT qu'après le rappel de l'ordre du jour de la séance qui porte sur l'élection du Maire ainsi que sur les conditions et modalités du vote, le Président invite les membres du Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, selon les dispositions prévues à l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités,

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret à l'unanimité des votants,

CONSIDERANT au regard de la strate de la collectivité que le nombre d'élus appelés à siéger au sein de l'assemblée délibérante est fixé à 33 conseillers municipaux,

CONSIDERANT dès lors que la majorité absolue est de 17 sièges,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu,

CONSIDÉRANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur.

CONSIDERANT l'appel à candidatures,

CONSIDERANT qu'il a été procédé au vote à bulletin secret et que chaque conseiller a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet,

CONSIDERANT qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote,

CONSIDERANT qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Suffrages exprimés	27
Bulletins blancs ou nuls	0
Majorité absolue	17

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Quentin GESELL	27 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

PROCEDE au terme des appels à candidature à la fonction de 1^{er} Magistrat de la Ville, à l'élection du Maire.

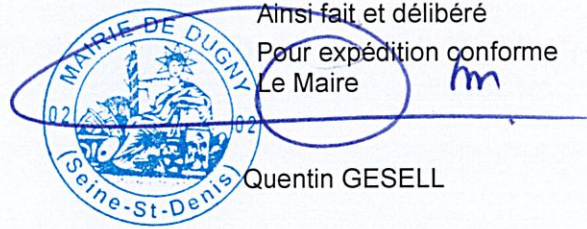
Article 2 :

PROCLAME élu Monsieur Quentin GESELL, Maire de la Ville de Dugny, à la majorité absolue et **DIT** qu'il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Article 3 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Responsable du service de gestion comptable du Blanc-Mesnil.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire *m*
Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260321-DEL-2026-001-DE
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>✦ Dépôt à la Préfecture le : 27/03/2026.....</p> <p>✦ Publication et/ou notification le : 27/03/2026.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">✦ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale✦ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p>Le Maire <i>m</i> Quentin GESELL</p> 